

Comité Syndical du 10 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix février à dix-huit heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Grande halle de l'espace Tully à Thonon-les-Bains sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués titulaires présents / votants :

ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, ARMINJON Christophe, BASTARD Catherine, BAUD Jean-Baptiste, BERNARD Patrick, BERTHIER Marie-Pierre, BOCHATON Jean-Marc, BONDAZ Patrick, CHESSEL Pascal, COLOMER Gérard, DEVILLE François, GERDIL Frédéric, GIRARD Marie-Pierre, GUILLARD Jean, KUNG Jean-François, LACHAT Hervé, LANG Isabelle, LOMBARD Gérald, MATHIAN Noel, MEDORI Ange, MORAND Jean-Claude, MORIAUD Pascale, MUFFAT Michel, MUFFAT Sophie, PFLIEGER Géraldine, TERRIER Jean-Claude, THOMAS Gil, TRABICHET Yannick, VENNEN Laeticia.

Délégués suppléants présents / votants :

NOIR Thierry, VIOLLAND Anne-Cécile, MAURE Dominique, DUVAND Florence, MICHAUD Marie-Christine, Maryse GRENAT, Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Absents excusés :

BEL Serge donne suppléance à M. NOIR
BURNET Jacques donne suppléance à Mme VIOLLAND,
DEMOLIS Cyril donne suppléance à M. MAURE,
LEI Josiane donne suppléance à Mme DUVAND,
MARTINERIE Catherine donne suppléance à MICHAUD Marie-Christine,
VUAGNOUX Jean-Louis donne suppléance à Mme GRENAT,
WALKER James donne suppléance à M. GIRARD-DESPRAULEX.
CHUINARD Claire donne pouvoir à Mme VENNEN
DETURCHE Sandrine donne pouvoir à Mme BERTHIER,
JACQUIER Olivier donne pouvoir à M. DEVILLE,
MAXIT Monique donne pouvoir à M. COLOMER,
OUCHCHANE Zohra donne pouvoir à M. BOCHATON.

Secrétaire de séance : ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth

Nombre de titulaires en exercice : 55 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 29

Nombres de délégués suppléants présents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de votants : 41

Convocation : 3 février 2022

Point n°4 – Motion de soutien au service de psychiatrie de Thonon

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, informe l'assemblée de la situation des services de psychiatrie dans le Chablais.

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années suite aux différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation sur Thonon,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que le SIAC ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'elle ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais

Madame La présidente est chargée par le Comité Syndical du SIAC de transmettre la présente motion de soutien au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.



La Présidente,



Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.